

AGENCE ROUTIERE
PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES PUBLICS
UNITE DE GESTION DE PASSATION DES MARCHES

## Avis de Consultation Ouverte

N° 004 -AR/RPI/PRMP/UGPM.2023

1. Le **AGENCE ROUTIERE** invite les candidats intéressés à soumissionner pour les offres suivants sous plis fermés pour "**Fourniture et Livraison des articles de bureau de l'Agence routière**". Les fournitures constituent un lot unique indivisible. Ainsi, toute offre partielle n'est pas recevable.

- 2. La procédure de Consultation est faite en application de la loi N° 2016 055 du 25 Janvier 2017 portant Code des Marchés Publics en vue de la Consultation à prix unitaire.
- 3. Le Dossier de Consultation de prix complet, rédigé en langue française, peut être consulté par tout candidat désirant prendre connaissance ou obtenir des informations à l'adresse ci-après :

Adresse: Immeuble AR ALAROBIA - 101 ANTANANARIVO

Rue: Rue Ranaivo Paul

Etage / Numero de Bureau : 1ère étage, porte 111

4. Pour le candidat désirant soumissionner , le Dossier de Consultation ouverte doit être retiré l'Agence Routie, immeuble Alarobia, 1er age, porte 116, sur demande rite adress la Personne Responsable des March Publics et moyennant le paiement d'un montant non remboursable de:

- Lot 1: vingt mille Ariary (Ar 20 000.00)

Le paiement devra être effectué auprès de l'Agent Comptable de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics, Immeuble Plan Anosy ou (au nom du Regisseur de recette de la Commission Régionale des Marchés). Le paiement devra être effectué :

- Soit en espèce
- Soit par chèque Bancaire.
- 5. Les plis devront parvenir à la Direction Générale de l'AGENCE ROUTIERE Immeuble AR ALAROBIA 101-ANTANANARIVO, 1er étage, porte 109, au plus tard le 24/11/2023 à 10 H 00 Min et seront ouverts immédiatement après l'heure limite de remise des offres en présence des candidats ou leurs représentants qui souhaitent y assister. Les offres hors délai ne seront pas recevables.
- 6. La soumission des offres par voie électronique ne sera pas autorisée.
- 7. La garantie de soumission n'est pas requise.



